

MA_24_164

**Arrêté autorisant l'organisation d'une randonnée sur le domaine public communal
au profit des Randonneurs du Val de Sèvre de Nueil-Les-Aubiers****Le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU l'état des lieux,

VU La demande en date du 06 mai 2024, par laquelle M. BIGOT Franck, président de l'association les Randonneurs du Val de Sèvre de Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est La Vaubailou à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'organiser sur le domaine public communal, une randonnée pédestre, le dimanche 07 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une randonnée pédestre nécessite de prendre des mesures de sécurité sur la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – M. BIGOT Franck, président de l'association les Randonneurs du Val de Sèvre sise La Vaubailou à 79250 Nueil-Les-Aubiers, est autorisée à organiser une randonnée sur l'espace public désigné par le plan annexé, à l'occasion de la randonnée pédestre, qui aura lieu le dimanche 07 juillet 2024 de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 – L'association les randonneurs du Val de Sèvre est autorisée à organiser la randonnée selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via ☎ 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont BIGOT Franck et BIGOT Quentin

ARTICLE 3 – Les sections de route fréquentées par les automobilistes seront sécurisées par la mise en place de panneaux de signalisation A14 avec bavette randonnée. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire comme indiqué sur le plan joint. Les panneaux seront mis en place au plus tôt 1 heure avant le passage des sportifs et retirés 1 heure après.

ARTICLE 4 – Les marquages de la randonnée à la bombe de peinture colorée sont proscrits.

ARTICLE 5 – La présente autorisation sera publiée et affichée au moins à 4 endroits du circuit, différents et éloignés. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 6 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l'association organisatrice.

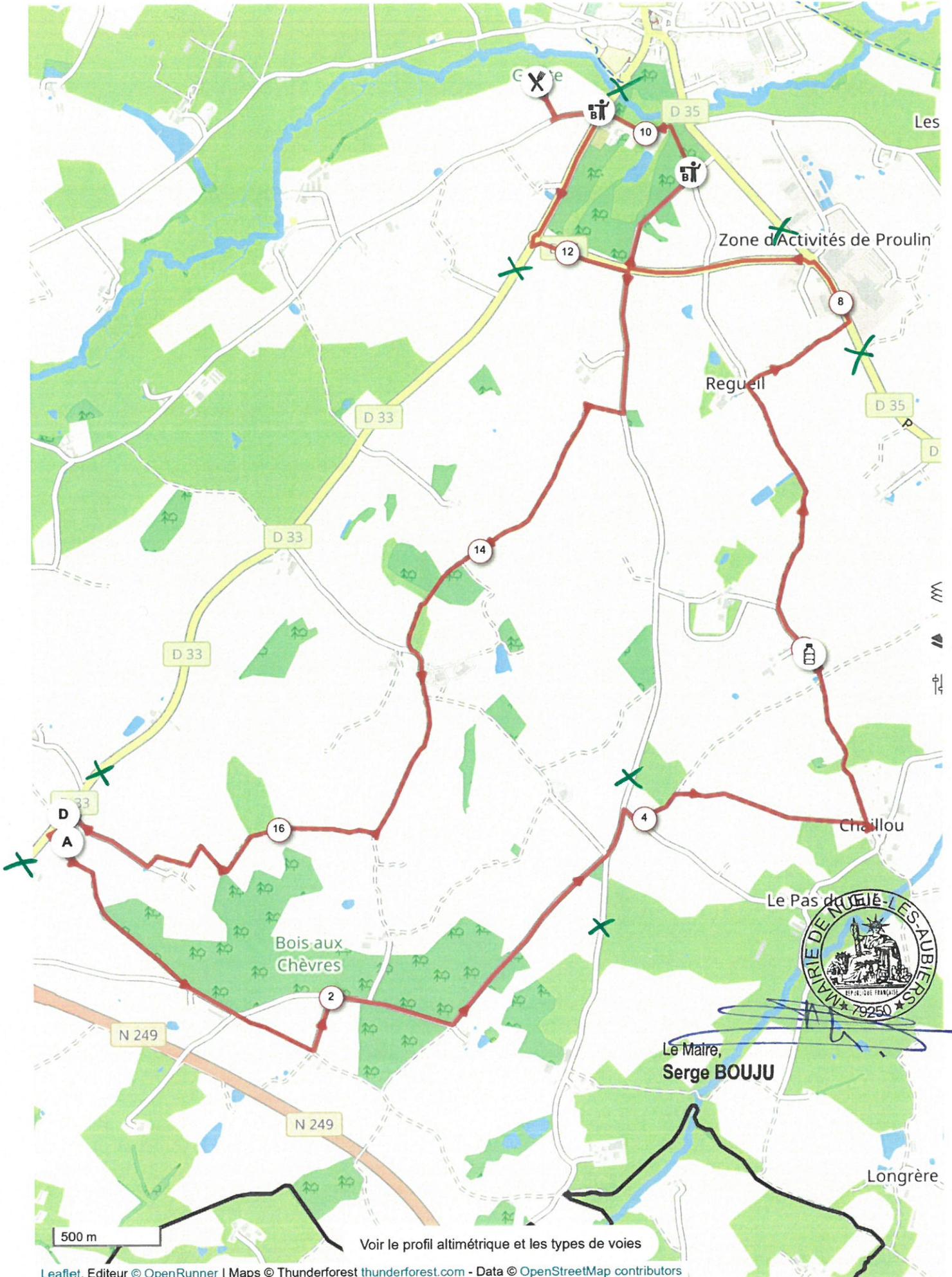
A Nueil-Les-Aubiers,
Le 18 juin 2024
Le Maire,

Le Maire,
Serge BOUJU



Plan annexé à l'arrêté

MA-26-164



Le Maire,
Serge BOUJU

Voir le profil altimétrique et les types de voies

X : Panneaux A14 avec Bavette 'Randonnée'